

**Commune de Rombas
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/12/12

Date de la convocation :	La séance débute à 18h00	Acte exécutoire à compter du :	Affichée en Mairie le :
13 décembre 2024	et se termine à 19h25	20 décembre 2024	20 décembre 2024

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 21

Étaient présent(e)s (21)

M. FOURNIER Lionel, Président
M. RISSER Charles
Mme WAGNER Veronica
Mme MACAIGNE Christèle
M. MARRELLA Vincent
Mme MUHLMANN Aude
M. DUMON Joël

Mme KRAOUCHE Bakhta
Mme OUTOMURO Clotilde
Mme KEUVREUX Anita
Mme COLOMBEY Fabienne
M. CHARO Michel
M. RUPPERT José
Mme DA ROCHA Maria

M. IAFRATE Michel
Mme MOLINA Angélique
M. PELTIER Xavier
M. DOLBEAU Jonathan
Mme INTERRANTE Rose Marie
M. VILLA Victor
Mme STEINBACH Danielle

Étaient absent(e)s avec procuration (6)

M. Didier NOBILE procuration à M. RISSER Charles

M. SAUDRY Thierry procuration à Mme MACAIGNE Christèle

M. BARBARAS Pascal procuration à M. DUMON Joël

Mme BALZER Lise procuration à Mme WAGNER Veronica

Mme GATTO Josiane procuration à Mme INTERRANTE Rose Marie

M. BEN ARIF Samir procuration à M. VILLA Victor

Était absent(e)s excusé(e)s (2)

Mme BENCI Monique

M. IORFIDA Serge

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU Jonathan

12. Bourse au permis de conduire.

Le décret n°2023-1214 du 20 décembre 2023 abaisse de 18 à 17 ans révolus la condition minimale d'âge requise pour l'obtention de la catégorie B du permis de conduire.

En conséquence, l'épreuve théorique générale (ETG ou examen du Code de la route) peut être passée à partir de 16 ans dans le cadre de l'apprentissage classique.

Vu les délibérations du Conseil municipal concernant la création de la « Bourse au Permis de Conduire » ainsi que les conditions d'attribution de cette bourse.

Considérant qu'il convient de modifier les critères du demandeur de la « Bourse au permis de conduite » automobile,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux critères d'attribution et conditions de versements de la bourse au permis de conduire automobiles suivants :

- Le demandeur doit être résident de la Ville de Rombas,
- Le demandeur doit être âgé entre 16 et 22 ans,
- Sont exclus du dispositif, tous les demandeurs ayant eu leur permis annulé,
- La ville versera le montant de la bourse, à savoir 300,00 euros à l'Auto-école rombasienne de rattachement du bénéficiaire,
- Le versement s'effectuera après la 10ème heure de conduite effectuée par le bénéficiaire et après que le bénéficiaire aura réalisé vingt heures d'engagement citoyen,

DECIDE de limiter à 50, le nombre de bourses à verser par année civile,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Rombas, le 20 décembre 2024

Le Maire,

Lionel FOURNIER

Secrétaire de séance,


Jonathan DOLBEAU